

Direction Départementale des Territoires du Tarn  
Service Connaissance des Territoires et Urbanisme  
19 rue de Ciron  
81013 ALBI  
Cedex 09

**Objet : Transmission des pièces ajustées relatives à la demande de permis de construire n°PC 081 209 23 B0001**

Madame, Monsieur,

Ce courrier fait suite à la réunion organisée à Castres le 07 août 2024 sollicitée par le SCoT Autan Cocagne au sujet du projet photovoltaïque « Hauterive » situé sur la commune de Pont-de-l'Arn.

Le SCoT Autan Cocagne et la commune de Pont-de-l'Arn souhaiteraient que le projet concerné ne vienne pas grever la consommation d'ENAF. Pour ce faire et observant une difficile interprétation des termes du Décret du 29 décembre 2023, la DDT du Tarn (service urbanisme) a proposé que le projet intègre les prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2023 "définissant les caractéristiques techniques et les critères d'implantation des installations de production d'énergie photovoltaïque" afin d'être exempté d'une prise en compte dans le calcul de la consommation d'ENAF.

Pour ce faire, certains ajustements ont été apportés au projet. Pour respecter l'arrêté du 29 décembre 2023, le point bas des panneaux a été relevé à 1m15. De plus, les panneaux présentés au dépôt du permis ont depuis évolué techniquement en améliorant le rendement et donc la puissance du projet (passant d'environ 10,3 MWc à 11,6 MWc). Ces nouveaux panneaux sont aussi légèrement plus grands (+5% soit 10,4cm) mais ne modifient en aucun cas l'organisation du projet ni ses règles d'implantation telles que présentées dans les pièces constitutives de la demande de permis de construire. L'ensemble des aménagements prévus initialement sur le site sont les mêmes, l'emprise globale reste identique et l'impact du projet sur l'environnement est considérée inchangé.

Sont ainsi fournies les pièces réajustées relatives à la demande de permis de construire citée en objet et en l'occurrence les PC 03.4, PC 04.1, PC 04.3, PC 05.1 et PC 05.2.

Ces pièces réajustées annulent et remplacent les pièces correspondantes transmises lors de la demande de permis de construire n°PC 081 209 23 B0001 déposée en Mairie de Pont-de-l'Arn le 05 janvier 2023 et complétée le 02/05/2023.

Il est également précisé que le plan de coupe affiché en page 21 de l'étude d'impact (évaluation environnementale au titre du projet et du PLU) est un plan de principe dont les informations sont à titre purement indicatif. De la même manière, toute autre mention de mesures relatives aux coupes des structures et des panneaux photovoltaïques du projet de centrale photovoltaïque au sol sont remplacées par les valeurs des pièces réajustées.

En concertation avec le service urbanisme de la DDT du Tarn il est également indiqué l'actualisation de la puissance estimative du projet ainsi portée à 11,6MWc. A cet effet, toutes autres mentions de puissance de la centrale photovoltaïque au sol sont annulées et remplacées par la valeur d'environ « 11,6 MWc » portant ainsi la puissance estimative totale du projet (comprenant les ombrières, la halle et les habitations) à environ « 14,1 MWc ».

Restant disponibles pour toutes informations complémentaires, veuillez, Madame, Monsieur, accepter nos sincères salutations.

Cordialement.

Judith ESCANDE,  
Présidente - Voltaire EnR

  
**VOLTAIRE ENR SAS**  
19 Avenue de la Grande Armée, 75015 Paris  
SIREN : 814 139 421  
TVA : FR 45 410030421



05 67 29 04 61



contact@groupewattetco.com  
groupe-wattetco.com



Siège Social  
19 av de la grande Armée  
75016 PARIS  
RCS Paris B 519 533 756